

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, je répondrai par la négative.

Le sénateur Fairbairn: Honorables sénateurs . . .

Le sénateur Doody: Une dernière question?

Le sénateur Fairbairn: . . . le gouvernement fédéral envisage-t-il de le faire?

Le sénateur Murray: Non, honorables sénateurs. Je n'en exclus pas la possibilité, mais la question n'est pas à l'étude pour le moment.

L'OPINION DES LÉGISISTES DE LA COURONNE SUR
L'ÉLECTION EN ALBERTA—DEMANDE DE COPIE

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, le leader du gouvernement pourrait-il nous obtenir copie de l'avis juridique fourni au gouvernement? Le ministre a cité deux phrases de cet avis. Dans l'une de ces phrases, on précisait qu'on concluait à l'inconstitutionnalité parce que l'assemblée législative de l'Alberta n'est pas habilitée par la Constitution à adopter des lois concernant le Sénat du Canada. Ainsi, une des lois de l'Alberta est inconstitutionnelle. Le gouvernement provincial a, de façon inconstitutionnelle, pris des mesures au sujet d'une institution fédérale, alors qu'il n'en avait pas le droit. Sauf erreur, c'est fondamentalement ce qu'on dit dans l'avis. Soit dit en passant, je voudrais signaler qu'il en a coûté 3,8 millions de dollars environ aux contribuables albertains pour que leur assemblée législative applique cette mesure ultra vires, comme on l'a signalé.

C'est la pagaille. Nous ne voulons pas que des lois illégales soient promulguées en Alberta. Manifestement quelqu'un au Canada est le gardien de notre Constitution, et c'est probablement le gouvernement fédéral. Si nous pouvions obtenir copie de cette déclaration des avocats de la Couronne, nous pourrions savoir qui est chargé de notre Constitution et des activités qui en découlent, notamment des mesures prises par des assemblées législatives provinciales. Il serait utile que nous obtenions copie de cet avis, afin que quelqu'un puisse prendre des dispositions pour mettre de l'ordre dans tout cela.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, tout d'abord, je suis heureux que les deux phrases que j'ai mentionnées au Sénat, en paraphrasant ou en résumant l'avis, aient suffi pour convaincre mon honorable collègue que nos conseillers juridiques ont raison. Manifestement, il accepte leur opinion.

Quant à la seconde partie de la question, la réponse est non, et je crois pouvoir m'appuyer sur bien des précédents lorsqu'il s'agit de refuser de déposer un avis juridique donné par le ministre de la Justice. J'ai fait ce qu'on m'avait demandé hier, soit paraphraser brièvement . . .

Le sénateur Frith: «Résumer» conviendrait mieux, selon moi.

Le sénateur Murray: Oui, j'ai résumé en une phrase ou deux l'opinion que nous avons reçue de nos conseillers.

[Le sénateur Fairbairn.]

LA LOI INCONSTITUTIONNELLE DE L'ALBERTA—LES
MESURES QUE PRENDRA LE GOUVERNEMENT

L'honorable H.A. Olson: Honorables sénateurs, je voudrais poser une dernière question supplémentaire, même si j'ai déjà dit cela avant d'en poser d'autres.

Selon le ministre, qui est peut-être le ministre le plus important après le premier ministre pour ce qui est des affaires fédérales-provinciales et de la Constitution—chose certaine, il est le ministre responsable des questions fédérales-provinciales—il faudrait rester les bras croisés, à rien faire, alors que nous savons pertinemment que l'Alberta a adopté une loi inconstitutionnelle.

● (1500)

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement et ministre d'État (Relations fédérales-provinciales)): Honorables sénateurs, encore une fois, il existe de nombreux précédents de cas où des provinces ont adopté des mesures législatives que le gouvernement fédéral considérait comme inconstitutionnelles sans toutefois porter de son propre chef l'affaire devant les tribunaux. Le sénateur se souviendra du cas de la loi 101, adoptée par l'assemblée nationale du Québec. Le premier ministre de l'époque a été invité à invoquer le droit d'annulation, ce qu'il a refusé de le faire, même si les conseillers juridiques du gouvernement étaient clairement d'avis que la loi 101 était inconstitutionnelle. Cet argument a été invoqué par le solliciteur général du Canada, quelques années plus tard, devant les tribunaux, après que quelqu'un d'autre les eut saisis de l'affaire.

Je ne dis pas que rien ne sera fait; je ne fais que freiner la fougue impulsive et nerveuse de l'honorable sénateur.

Le sénateur Olson: Je veux simplement que la loi adoptée par l'Alberta soit constitutionnelle. Le leader du gouvernement m'a convaincu qu'il y a au moins une loi, et peut-être plus, qui est inconstitutionnelle.

Le leader du gouvernement peut-il me dire qui est responsable de la Constitution du Canada? Qui doit voir à ce qu'elle soit respectée? Elle est la loi suprême du pays, n'est-ce pas?

Le sénateur MacEachen: Pierre Trudeau, évidemment!

L'honorable Dan Hays: Honorables sénateurs, pour rester sur la question de la constitutionnalité de la *Senatorial Selection Act* de l'Alberta, je vois maintenant comment le ministre peut dire qu'elle est inconstitutionnelle, si l'avis des conseillers juridiques est fondé sur la Constitution sous sa forme actuelle.

Le ministre a-t-il demandé aux conseillers juridiques ce qu'il adviendrait de la constitutionnalité de cette loi de l'Alberta si l'Accord du lac Meech était intégré à la Constitution? S'il le leur a demandé, quelle a été leur réponse?

Le sénateur Murray: Je suis certain qu'ils y ont pensé, honorables sénateurs, mais ils refuseraient probablement de donner un avis sur une question qui reste hypothétique.

Le sénateur Hays: Étant moi-même avocat, je peux comprendre pourquoi ils répondraient cela. Je crois cependant que le ministre, de par les pouvoirs dont il est investi, peut insister, et je terminerai ma question en lui demandant de le faire.

Le sénateur Murray: Je vais réfléchir à la question et je verrai s'il y a d'autres renseignements que je peux communiquer au Sénat.